



**P R É F E C T U R E
D E L A R É G I O N A L S A C E**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

EN DATE DU **21 AVR. 1995**
N° SGARE **95/97**

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des
monuments historiques de l'église de SOPPE-LE-HAUT (Haut-Rhin)

Le Préfet de la région Alsace

- VU** la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU** le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;
- VU** le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU** le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- VU** le décret n° 94-83 du 19 janvier 1994 relatif à la composition de la commission départementale des objets mobiliers et de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La** Commission régionale du patrimoine historique archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 10 février 1995 ;
- VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Sainte-Marguerite de SOPPE-LE-HAUT présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en sa qualité d'exemple caractéristique de petit édifice cultuel rural du XVIIIe siècle ayant conservé une ancienne tour-choeur médiévale ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

P R É F E C T U R E
DE LA RÉGION ALSACE
ARRETE

ARTICLE 1er. - Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité l'église catholique Sainte-Marguerite située rue de l'Eglise à SOPPE-LE-HAUT (Haut-Rhin)

sur la parcelle n° 37 d'une contenance de 18 a 30 ca figurant au cadastre, section 1

et appartenant à la commune de SOPPE-LE-HAUT.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et dont une ampliation sera adressée :

- au ministre de la culture et de la francophonie,
- au préfet du département du Haut-Rhin pour publication au livre foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune propriétaire.

Fait à STRASBOURG, le **21 AVR. 1995**



POUR LE PRÉFET
DE LA RÉGION ALSACE
Le Secrétaire
Général pour les
Affaires Régionales et Européennes

Alain BOYER

La Commission régionale du patrimoine historique archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 10 février 1995 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'église Sainte-Marguerite de SOPPE-LE-HAUT présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en sa qualité d'exemple caractéristique de petit édifice cultuel rural du XVIIIe siècle ayant conservé une architecture tout-à-fait médiévale ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles ;